



PRÉFET DE L'ESSONNE

Avril 2019

La Lettre de la Sécurité Routière

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Edito

Si le premier trimestre 2019 a été marqué par une hausse sensible du nombre d'accidents et de personnes blessées et une baisse de la mortalité routière, le début du second trimestre est dramatique avec une forte hausse du nombre de tués sur les routes (cf page 2).

Nous constatons par ailleurs que les usagers deux roues motorisés sont surreprésentés avec 50 % des décès. Cette évolution très inquiétante justifie que les services de l'État se mobilisent avec les partenaires luttant contre l'insécurité routière.

L'Essonne faisant partie des départements expérimentaux pour la circulation inter-file sur 4 ans, des actions sont mises en place afin de sensibiliser les usagers deux roues motorisés (action avec les forces de l'ordre auprès des jeunes titulaires du permis A2, sur l'inter-file et l'équipement, le rallye moto).

A l'approche des beaux jours, un relâchement de la vigilance chez les usagers de la route est manifeste, c'est la raison pour laquelle, en complément de la mobilisation des forces de l'ordre, sont mises en place de nombreuses actions d'information et de sensibilisation sur le risque routier.

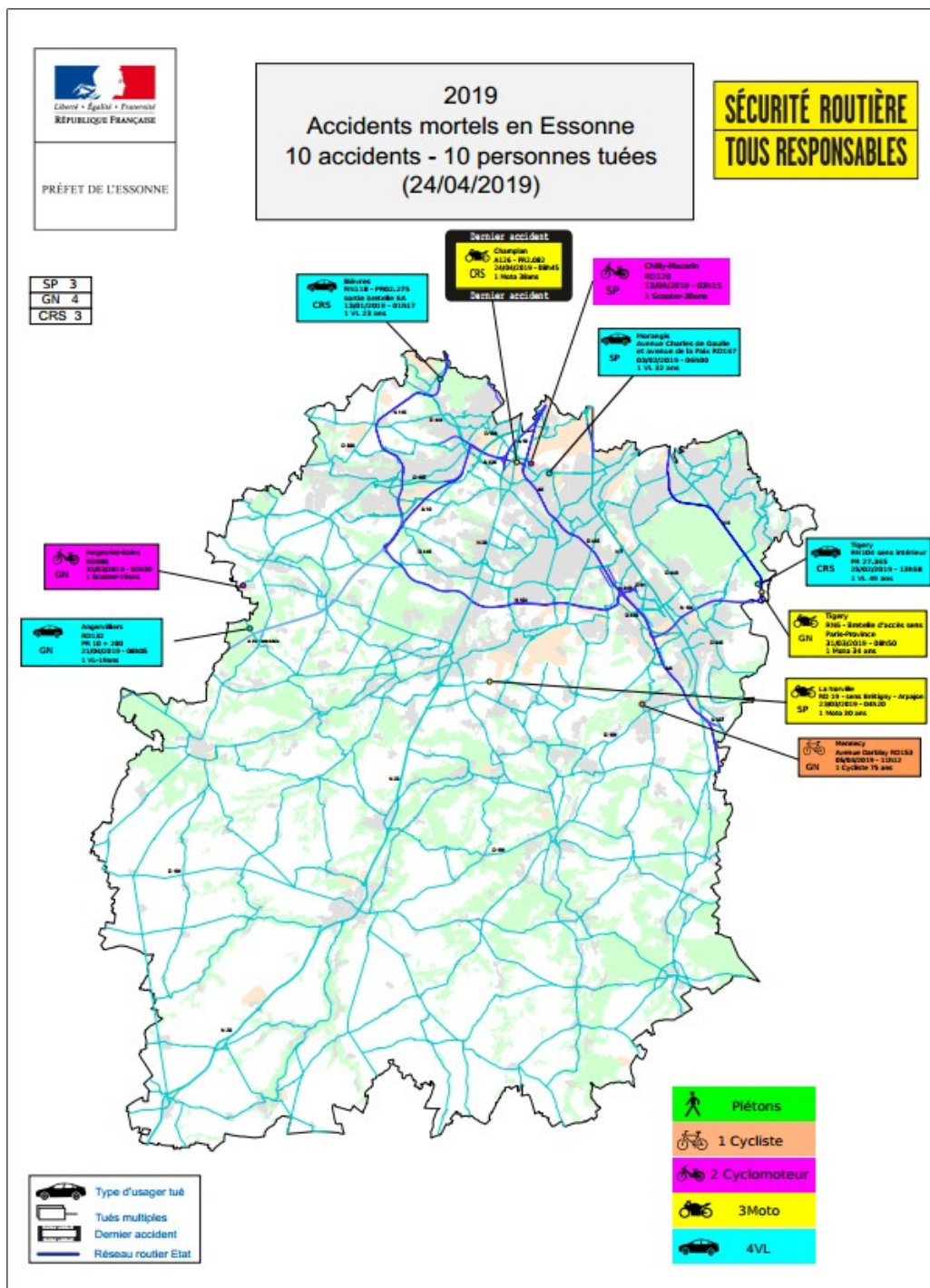
Ces actions touchent à la fois une population active comme les 25-59 ans, les enfants, les séniors, sans oublier les usagers vulnérables tels que les vélos, les piétons et les deux roues motorisés.

L'accidentalité – Début 2019

Bilan chiffré du premier trimestre : 347 accidents corporels, 433 personnes blessées et 6 personnes tuées.

On comptabilise ainsi, par rapport à la même période en 2018, une hausse de 21 % des accidents corporels et de 22,7 % des personnes blessées. Cependant, le nombre de personnes tuées reste identique.

Le début du deuxième trimestre témoigne d'une hausse de l'ensemble des indicateurs notamment de la mortalité. Ainsi, à la date du 29 avril 2019, on comptabilise 10 personnes tuées depuis le début de l'année.



Les deux roues motorisés – 2RM

Les usagers deux roues motorisés constituent une catégorie particulièrement vulnérable par rapport aux autres usagers motorisés.

Leur vulnérabilité physique en cas de choc s'explique notamment par l'absence de carrosserie, par l'apparition d'une instabilité du véhicule en fonction des conditions météorologique, ou de l'état de la chaussée (marquage au sol glissant, présence de produits chimiques ou naturels sur le revêtement routier...)

Aujourd'hui, l'équipement obligatoire pour circuler sur ce type de véhicules est constitué d'un casque et d'une paire de gants homologués.

Une campagne de promotion du gilet airbag moto est actuellement mise en place par la Sécurité Routière afin de sensibiliser les usagers 2RM sur l'utilité de cet équipement qui protégera vos organes vitaux.

PROTÉGEZ CE QUE VOUS AVEZ DE PLUS PRÉCIEUX

VOS ORGANES VITAUX SONT PRÉCIEUX, LE GILET AIRBAG LES PROTÈGE.
En cas de chute ou de collision, l'airbag moto préserve les zones vitales du corps.

Nuque
Cœur et poumons
Colonne vertébrale

Renseignez-vous sur l'airbag sur securite-routiere.gouv.fr ou flashez ce code

L'AIR C'EST LA VIE, À MOTO AUSSI.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES

Le Gouvernement

DSR-AVRIL 2019 - 057021904 - LES INFORMATIONS FIGURANT DANS CE DOCUMENT SONT DONNÉES À TITRE INDICATIF - NE PAS METRE SUR LA MOTO D'UN

Les beaux jours arrivent et pour les usagers 2RM, c'est souvent synonyme de retour sur les routes. En 2018, au niveau national, 756 usagers de deux roues motorisés ont perdu la vie, représentant près de 25 % des tués, pour moins de 2 % du trafic.

En Essonne, cette tendance est encore plus marquée. Ainsi, sur les 37 personnes tuées, 13 étaient des usagers deux roues motorisés, soit 35 % des décès.

L'Ethylotest Anti Démarrage – EAD

L' EAD, qu'est ce que c'est ?

La part de l'alcool dans les accidents mortels avoisine les 30 %. L'alcool représente, avec la vitesse, une des causes principales de l'accidentalité et de la mortalité en France.

L'EAD est un instrument de mesure du taux d'alcool dans l'air expiré associé au système de démarrage d'un véhicule. Il empêche la mise en route du moteur si le taux d'alcool enregistré est supérieur à celui autorisé par la législation.

3 dispositifs d'éthylotest antidémarrage existent actuellement en France :

- ceux installés à titre volontaire,
- ceux installés dans les transports en commun de personnes (obligatoire depuis le 01/09/2015),
- **ceux installés suite à une décision de l'autorité judiciaire ou administrative.**

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION CONCERNANT L'ALCOOL AU VOLANT

La limite fixée est de 0,5g d'alcool par litre de sang, soit 0,25 mg par litre d'air expiré.
Pour les conducteurs titulaires d'un permis probatoire et ceux en situation d'apprentissage, la limite fixée est de 0,2 g par litre de sang, soit 0,1 mg par litre d'air expiré.

L'EAD est une alternative à la suspension du permis de conduire.

En effet, si le conducteur est contrôlé avec un taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 0,8g/l et inférieur à 1,8g/l dans le sang, le préfet a la possibilité de l'obliger à ne conduire que des véhicules équipés d'un EAD et, ce, pour une durée pouvant aller jusqu'à six mois. Ce dispositif permet d'éviter des pertes d'emploi liées au permis de conduire.



L'EAD est un dispositif qui fait l'objet d'une homologation. Il doit être mis en place dans le véhicule par un installateur agréé.

Les frais d'installation et de fonctionnement de l'EAD sont à la charge du conducteur. Il peut choisir d'acheter ou de louer le dispositif. Celui-ci doit faire l'objet d'une vérification annuelle réalisée au sein d'un établissement agréé. Si celle-ci n'est pas effectuée, l'EAD empêchera le démarrage du moteur.

Chaque année en France, environ 1 000 personnes perdent la vie sur les routes dans un accident avec un taux d'alcool illégal

Passage piéton – zone tampon

En 2017, 138 personnes ont été tuées sur un passage piéton, dont la moitié a plus de 65 ans.

Selon l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière, les collectivités locales qui le souhaitent, ont désormais la possibilité de réaménager les abords d'un passage piéton, en installant une zone tampon entre les véhicules et les piétons qui traversent.

PROTÉGER LES USAGERS DE LA ROUTE LES PLUS VULNÉRABLES

Aménagement d'une « zone tampon de sécurité » devant chaque passages piétons

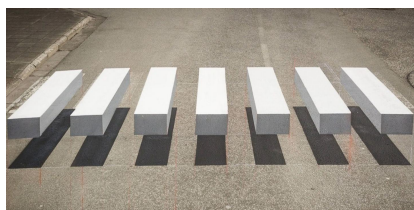
- Positionnée entre 2 et 5 mètres en amont des passages piétons
- Identifiable par un marquage au sol identique à celui déjà matérialisé en amont de certains feux de signalisation
- Les conducteurs ne sont pas tenus de stopper devant cette ligne si aucun piéton n'est engagé ou manifeste l'intention de le faire



Cette ligne d'effet du passage piéton n'est pas équivalente à une ligne de stop. Cependant, en cas de non-respect de cette ligne d'effet devant un piéton qui traverse ou manifeste clairement l'intention de le faire, le conducteur s'exposera à une amende forfaitaire de 35€.

Depuis le 18 septembre 2018, si un conducteur refuse de céder le passage à un piéton qui traverse ou manifeste l'intention de traverser, il s'expose à :

- une amende forfaitaire de 135€
- un retrait de 6 points du permis de conduire
- une suspension de permis d'une durée de 3 ans au plus.



Certaines communes mettent en place des **passages pour piétons en 3D**. Il s'agit d'un marquage au sol avec un effet visuel en trois dimensions (trompe l'œil) qui simule la présence d'un obstacle afin d'inciter l'automobiliste à ralentir.

A ce jour, **ces passages pour piétons ne sont pas homologués**. Par conséquent, ils ne peuvent être implantés qu'à titre expérimental après déclaration auprès de la Délégation à la Sécurité Routière (DSR).

Les actions de sécurité routière

Dans le cadre de la semaine de la sécurité routière au travail, une action de sensibilisation auprès des chauffeurs poids lourds et des équipiers du groupe NICOLLIN, est organisée le 15 mai 2019 sur son site à Vigneux sur Seine.

Les thèmes de l'alcool, des stupéfiants, des distracteurs et des sanctions encourus, seront abordés sous la forme d'atelier.



Le service éducation et sécurité routière participera au meeting aérien qui se déroulera les 8 et 9 juin 2019 sur l'aérodrome de Cerny-La Ferté Alais.

A destination du grand public, différents ateliers seront présents sur les thèmes suivants :

- quiz sécurité routière pour les enfants et les adultes,
- tablettes ludo-éducatives
- tapis « circulation sur giratoire »,
- valise et lunettes de simulation (alcool, stupéfiant, fatigue)

Une nouvelle édition du rallye moto de l'Essonne aura lieu le 22 juin 2019.

Cette journée, organisée par la gendarmerie de l'Essonne, accueillera plus de 400 motos, soit environ 700 personnes.

Elle se déroule en plusieurs parties avec des ateliers de maniabilité ainsi qu'un stand sécurité routière tenu par le SESR, et un parcours routier d'environ 100 km.

Elle est ouverte à tout détenteur du permis moto.

